

## CONDITIONS PARTICULIERES D'ADHESION AU SERVICE INTEGRAL PROTECT VIT-S

### OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Client peut bénéficier du Service *Intégral Protect* VIT-S. VIT-S se réserve le droit de refuser un candidat Professionnel dont les caractéristiques techniques s'avèrent incompatibles avec le Service proposé.

### Article 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Client peut bénéficier des Services VIT-S. Chaque Service fait l'objet de Conditions Particulières d'Adhésion.

VIT-S se réserve le droit de refuser un candidat Professionnel dont les caractéristiques techniques s'avèrent incompatibles avec les Services proposés.

### Article 2 - Définition du service

Le service *Intégral Protect* permet de mettre à disposition du client un savoir-faire et une expertise en matière de protection du réseau et infrastructure du client. Le service *Intégral Protect* rassemble un ensemble de prestation haut de gamme afin de sécuriser les données du client. A travers ce service, VIT-S s'occupe de la gestion et stratégie des politiques de sécurité, crée des profils utilisateurs ou/et des groupes, Paramètre les droits, met en place des critères de navigation, défini des filtrages, paramètre des notifications, met en conformité et modifie le paramétrage à la demande, contrôle les mises à jour des nouvelles technologies d'attaque, Lit des logs et vérifie les règles, Monitor l'équipement, met en place des politiques de Load-Balancing. Afin de pouvoir mettre en place tout ou partie de ces services, VIT-S met à disposition et installe chez le client un boîtier Appliance (Communément appelé Firewall)

### Article 3 - Conditions Préalables

Le Client doit disposer d'une connexion Internet Haut-Débit. Le Client devra s'assurer de la qualité de ses lignes internet tant au niveau de leur vitesse, de leur encombrement que de leur fiabilité et de leur disponibilité.

### Article 4 - Obligations et responsabilités du Client

**4.1** Le Client est tenu au paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre de(s) Service(s) et/ou option(s) éventuellement souscrit(s) et de l'exécution de l'ensemble de ses obligations.

**4.2** Le Client s'engage à communiquer à VIT-S une adresse email valide qui servira de contact principal pour toutes les communications de VIT-S vers le Client.

**4.3** Le Client s'engage à communiquer à VIT-S dans les plus brefs délais toute modification nécessaire à la bonne exécution du Contrat de Service, notamment de tout changement de coordonnées bancaires, raison sociale, adresse ou adresse email.

**4.4** Dans le cadre d'opérations de support, le Client s'engage à mener toute action à la demande des techniciens VIT-S, et notamment à redémarrer ses équipements afin de résoudre d'éventuels dysfonctionnements. De même, dans le cadre d'opérations de support, le Client s'engage à laisser les techniciens VIT-S se connecter par Internet sur son ordinateur au travers d'un logiciel d'assistance à distance professionnel et sécurisé.

**4.5** Le Client reconnaît qu'il a bien pris connaissance des recommandations de la société VIT-S relatives à la sécurisation des installations recommandant la mise en place systématique des règles de sécurité minimales.

**4.6** Au travers de certains Services, le Client a la possibilité de produire, transmettre et diffuser des données sur les réseaux. Le Client est le producteur des données de toute nature stockées et diffusées sur ses Services et s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à disposer de toutes les autorisations nécessaires pour leur stockage et leur diffusion. Il s'engage notamment (mais pas exclusivement) à ne pas utiliser (ou autoriser/ permettre à un tiers d'utiliser) les Services pour transmettre des informations, offrir tout service, recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère abusif, menaçant, choquant, diffamatoire, pornographique ou qui pourraient être considéré comme offensant par tout autre moyen, ou encore porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou autre. En cas de non-respect des lois françaises ou internationales ou des règles déontologiques de protection des mineurs, VIT-S se réserve de droit de fermer les Services sans délais.

**4.7** Le Client garantit VIT-S de toutes les conséquences pécuniaires pouvant résulter de la mise en cause de sa responsabilité civile ou pénale à raison de la présentation et du contenu des données quelles qu'elles soient, stockées et/ou diffusées par le Client à partir de ses Services ou du/des nom(s) de domaine du Client à l'égard de la législation dans le monde entier. Le Client s'engage à intervenir à toute instance engagée à l'encontre de VIT-S du fait de la présentation et du contenu des données et/ou du/des nom(s) de domaine, aux fins de s'identifier comme étant le seul et l'unique responsable de ces données et de ce(s) nom(s) de domaine. Le Client est seul responsable des contenus et services hébergés sur ses Services et des informations transmises ou collectées et donc VIT-S n'assume aucune responsabilité quant à ces derniers. Le Client reconnaît assumer seul la responsabilité éditoriale prévue par la loi du 30 Septembre 1986 relative à la liberté de la communication audiovisuelle et s'engage à satisfaire à l'obligation de déclaration préalable prévue par ladite loi et décret du 17 Avril 1987. En cas de plainte, réclamation, notification quelle qu'en soit la forme, à VIT-S relatives aux agissements du Client sur l'hébergement de son site web, quels qu'ils soient, comme dans le cas où le Client ferait disparaître des sites les éléments de son identification, VIT-S sera en droit de suspendre immédiatement et sans préavis la connexion au serveur (Loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique), sans que cette suspension ne puisse donner droit au versement d'aucune indemnisation.

**4.8** Le Client s'engage également à ne pas transmettre en connaissance de cause ou par négligence tout élément électronique et/ou logique via le Service qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit aux systèmes informatiques de VIT-S ou à d'autres utilisateurs de l'Internet.

### Article 5 - Responsabilités de VIT-S

**5.1** VIT-S s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaires à la fourniture du Service et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le Service de manière permanente et continue. Il s'engage à cet effet dans le seul cadre d'une obligation de moyens.

**5.2** La responsabilité de VIT-S ne saurait être engagée lorsque l'interruption de Service résulte :

- Du non-respect des Conditions Préalables décrites pour chaque Service
- D'une mauvaise utilisation du Service par le Client et/ou ses correspondants,
- Du fait d'un tiers,
- D'un acte de malveillance (piratage ...) par un tiers identifié ou non
- D'un élément non fourni et/ou non installé par VIT-S,
- De la détérioration du service provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, inondation, incendie
- De difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que : accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels) non imputables à VIT-S,
- De la divulgation par le Client, par tous moyens, du ou des codes d'accès aux Services à une tierce personne non autorisée,
- De la suspension de l'accès au Service dans les cas visés aux présentes,
- De perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par des opérateurs souscrits par le Client et par lequel transite le Service VIT-S

- De perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par des opérateurs auxquels est connecté VIT-S,
- D'aléas de propagation d'ondes électromagnétiques qui peuvent entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales,
- De la suspension dans l'exécution des Services dans le cadre de la maintenance du réseau, étant précisé que, sauf urgence, ces opérations seront effectuées en dehors des périodes de haut trafic et qu'un soin particulier sera apporté afin de réduire au maximum la période d'indisponibilité,
- De la restriction à la fourniture des Services ou de cessation du droit d'exploitation des réseaux décidés par l'autorité publique,
- De modifications dues à des prescriptions à VIT-S par l'Arcep ou tout autre organisme réglementaire,
- D'un cas de force majeure ou cas fortuit, tels que définis aux présentes.

5.3 VIT-S ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de délivrer le Service en cas de non-respect des obligations et responsabilités du Client.

5.4 Lorsque la responsabilité de VIT-S est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données.

Dans cette éventualité, l'obligation de VIT-S envers son Client à raison des préjudices subis quelle qu'en soit leur nature, leur importance et leur circonstance, ne peut excéder une somme égale à 3 fois le prix de l'abonnement mensuel du Service concerné.

5.5 Les Données appartenant au client et hébergées par VIT-S sont et demeurent la propriété du client. VIT-S s'engage à garder ces données confidentielles, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques, aucune copie des données, à n'en faire aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution des présentes Conditions Générales.

#### Article 6 - Mise à disposition du boîtier (Appliance firewall)

VIT-S met à disposition un boîtier (Appliance firewall) sous forme de location intégré dans le service. Un dépôt de garantie pourra être facturé au Client du fait de cette mise à disposition selon la grille tarifaire en vigueur. La mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété des terminaux qui restent la propriété exclusive de VIT-S. Toutefois, les terminaux sont réputés être sous la garde et la responsabilité du Client à compter de la livraison et pendant toute la période pour laquelle il en a la jouissance.

Le Client s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur les terminaux. Il s'interdit également tout acte de disposition sur le Matériel tel que vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification.

Toute utilisation non-conforme au service, toute intervention sur le boîtier quelle qu'en soit la cause donnera lieu à facturation des éventuelles réparations ou remplacements. En cas de perte, vol ou détérioration de toute sorte (tel que par exemple choc, dégât des eaux, dommage électrique (hors vice du matériel ou simple usure)) du boîtier mis à disposition, le Client doit en informer VIT-S dans les huit (8) jours de la découverte et est tenu d'indemniser VIT-S à concurrence de la valeur du boîtier neuf. VIT-S recommande au Client d'assurer le boîtier mis à sa disposition dans le cadre de sa police d'assurance.

A résiliation du service, pour quelque cause que ce soit, tout boîtier mis à disposition du Client devra être restitué dans les quinze (15) jours auprès de VIT-S. Si un Dépôt de garantie a été versé, il sera remboursé au Client dans un délai de dix (10) jours suivants la restitution du boîtier qui lui est attaché, déduction faite des impayés non justifiés et des éventuels coûts liés à une remise en état non contestée du terminal (hors usure normale du matériel, vice caché). Si le boîtier n'est pas retourné ou si les services continuent à être utilisés selon ces Conditions Générales, VIT-S pourra les facturer au tarif en vigueur.

Un dépôt de garantie par boîtier peut être demandé au Client lors de la souscription de son contrat Intégral Protect VIT-S. S'il y a lieu, ce dépôt de garantie sera encaissé et sera intégralement reversé au Client sous un délai d'un (1) mois par chèque bancaire après clôture du dossier de service Intégral Protect VIT-S et le contrôle du matériel qui devra être rendu dans son état d'origine. En cas de retour du matériel abîmé, le dépôt de garantie pourra être conservé par VIT-S de façon totale ou partielle.

#### Article 7 – Durée et Résiliation

Le service est souscrit pour une durée indiquée sur le contrat du service en question. Chaque service à une durée d'engagement initiale égale à trente-six (36) mois. Il est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de (3) ans. Il prendra effet à la date de mise en service effective ou de la date du contrat de service ou de la première facturation du service.

Le service peut être résilié par l'une des deux parties aux termes de la première échéance puis à chaque échéance trisannuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance. Le client sera alors dans l'obligation de mettre à disposition de VIT-S le boîtier permettant l'exploitation du service (Article 6)

Toute résiliation du service avant son terme ou sans respect du préavis défini au paragraphe ci-dessus entraîne l'exigibilité de la totalité du montant des mensualités restant à courir.

#### Article 8 - Conditions financières

##### 8.1 Facturation

Le Client est redevable d'un abonnement mensuel, valable pour un volume spécifié sur le devis.

Un ajustement de l'abonnement sera dû pour toutes les modifications du volume constaté en cours de Contrat.

Les factures sont mensuelles et envoyées en fin de mois de l'utilisation du service. Il est précisé que tout mois commencé restera intégralement dû à VIT-S. Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture. Toute facture non réglée passé un délai d'un mois après sa date d'échéance donnera automatiquement lieu, après relance restée infructueuse, à la suspension du service. Le Client sera en outre redevable d'intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, lesdits intérêts étant exigibles à compter de la date d'échéance.

Le client sera de plein droit redevable, en sus, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Les frais de recouvrement engagés par VIT-S au-delà du montant de l'indemnité forfaitaire prévue ci-dessus seront entièrement à la charge du client et exigibles sur justification.

VIT-S pourra envoyer les factures par voie électronique conformément à l'article 289 du Code Général des Impôts. Le Client peut néanmoins à tout moment demander un envoi de ses factures par courrier postal.

##### 8.2 Règlement

Les modalités de règlement sont spécifiées sur le devis. Tous les abonnements de service comprenant une facturation mensuelle seront payables mensuellement par prélèvement automatique bancaire.

##### 8.3 Contestation des factures

Toute contestation d'une facture doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception dans les quinze (15) jours suivant sa réception par le Client.

##### 8.4 Révision des tarifs

Les tarifs applicables aux services sont ceux en vigueur au moment de la souscription du service et sont définis dans la fiche tarifaire mise à disposition du Client lors de la souscription de son contrat de service et demeurant à la disposition de celui-ci.

VIT-S se réserve cependant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toute baisse générale de tarifs pourra être réalisée par VIT-S sans délai particulier. Lorsqu'une remise particulière aura été accordée, la tarification initiale pourra être à nouveau appliquée par VIT-S. En cas de hausse des tarifs, ceux-ci seront communiqués au Client au minimum un (1) mois avant leur entrée en vigueur, par tous moyens. VIT-S se réserve le droit de reporter immédiatement sur le prix mentionné ci-dessus toute nouvelle taxe et augmentation de taux.

Le prix de l'abonnement est valable pour les quantités spécifiées sur le devis. Pendant la durée du contrat, l'abonnement pourra être modifié en fonction des quantités réelles constatées chez le Client.

#### Article 9 - Support technique

VIT-S propose une assistance technique par téléphone au sein de la plage horaire suivante : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Toute demande d'intervention devra être initialisée en priorité :

- Par courrier électronique (support@vit-s.com)
- Par téléphone au 01 39 09 92 00

#### Article 10 - Suspension du service

VIT-S pourra décider de suspendre la fourniture du service :

- En cas de non-paiement de l'une de ses factures dans les conditions visées à l'article 6 ci-dessus,
- Dans l'hypothèse où elle serait contrainte de se conformer à un ordre, une instruction ou une requête résultant d'un texte légal ou réglementaire, d'une organisation d'intervention d'urgence ou émanant de toute autorité compétente,
- De menace ou de risque d'utilisation frauduleuse du service,
- En cas de survenance d'un cas de force majeure.

#### Article 11 - Protection des données collectées

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, VIT-S informe le Client qu'il fait l'objet d'un traitement automatique des données nominatives à des fins de constitution de fichiers destinés à gérer sa clientèle et la résolution des Incidents. A ce titre, le Client ou tout membre de son personnel bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ces données auprès de VIT-S dans les conditions prévues par la loi.

En cas de transmission totale ou partielle des données nominatives détenues ou traitées dans le cadre du contrat, à tout tiers, VIT-S s'engage au respect de la réglementation en vigueur.

#### Article 12 - Force majeure

Outre les événements habituellement retenus par les tribunaux comme cas de force majeure, sont assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuits, tout dysfonctionnement total ou partiel du service résultant de tout événement dont la survenance serait de nature à rendre impossible ou économiquement déraisonnable la continuation des relations commerciales.

#### Article 13 - Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution des Conditions Générales, des Conditions Particulières ou du Contrat sera soumis aux tribunaux de Pontoise, seuls compétents.